

# JOURNAL

## DES ADMINISTRATEURS CGT A LA CPRP SNCF

Octobre 2015



### Edito

## Mobilisons-nous !

Mensualisation, gel des pensions, suppression du forfait optique, des remboursements, durcissement des droits à la retraite, sont autant de mesures qui affaiblissent notre régime spécial. Pris dans les tenailles des exonérations et cadeaux au patronat d'un bord, du diktat de la finance européenne de l'autre, le gouvernement a fait le choix de nous enfermer dans l'impasse de l'austérité... Bien-sûr, les grands médias jouent la carte du fatalisme, mais l'heure n'est pas à la résignation. Il y a peut-être des «partenaires sociaux» qui s'embourbent dans leurs interrogations, d'autres qui accompagnent et partagent le programme mis en œuvre par le Premier ministre Valls, mais la CGT ne tombera pas dans le piège de l'opportunisme à l'approche d'enjeux électoraux.

Signer des dispositifs qui ne financent pas la protection sociale plutôt que de chercher de véritables augmentations générales de salaire, comme plébisciter la mise en place d'une mutuelle obligatoire en substitution de notre régime spécial de prévoyance, détruit notre modèle social et la solidarité inter-générationnelle. La CGT fait le choix de combattre l'ignorance, d'informer, d'impliquer les cheminots actifs et retraités en signant massivement une pétition, de mobiliser dans l'unité pour bousculer le gouvernement. Seule l'action, le rapport de force, sont de nature à changer la donne! Parce que la CGT a été une des forces qui ont construit un modèle social des plus justes, elle a à cœur de le défendre. Cette détermination passe par l'implication du plus grand nombre à la partager.

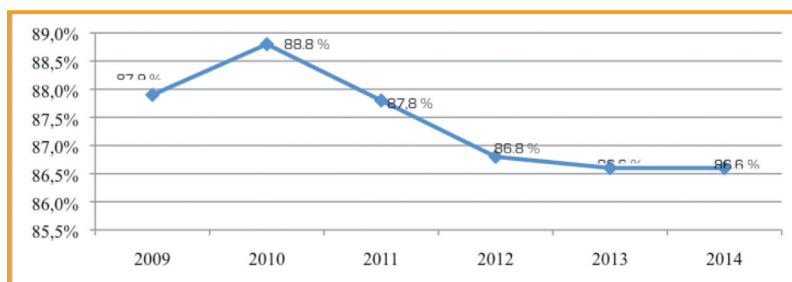
Le rendez-vous est pris lors de la manifestation nationale du 29 octobre 2015 à Paris qui trouvera ses prolongements par le vote CGT le 19 novembre 2015.

Jocelyn Portalier, Secrétaire Fédéral

## POLITIQUE SALARIALE SNCF ET PENSIONS (SUITE PAGE 3).

Déjà impactés par les différentes réformes des retraites, les cheminots ne peuvent laisser la Direction SNCF influencer, de façon négative, sur le montant de leur future pension. Absence d'augmentation générale, GIR, Prime, dividende salarial, intéressement, ... ont des conséquences directes sur le pouvoir d'achat des futurs retraités.

### Evolution du salaire liquidable par rapport au salaire imposable :



C'est à partir du salaire liquidable mensuel (traitement, prime de travail, 1/12<sup>e</sup> PFA, gratif. except. de vacances et d'exploitation) qu'est calculé le montant de la pension... d'où un écart de plus en plus important entre la rémunération mensuelle perçue et la pension.

## Poursuite du gel des pensions en 2016 ?

Hollande et Valls ont gelé les retraites jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2015. L'évolution des prix (+ 0,74 % sur avril 2013) laisse augurer que ce blocage va se poursuivre... et durer 3 ans et demi ! Officiellement, l'évolution moyenne annuelle des pensions comparée à celle des prix traduit une baisse de pouvoir d'achat de 0,1 % en 2014 et une quasi stagnation en 2015.

Pour la CGT, la méthode de revalorisation ne garantit pas réellement le maintien du pouvoir d'achat des pensions.

Les augmentations des cotisations (CSG<sup>1</sup>, CASA<sup>2</sup>), les prélèvements médicaux (franchises et forfaits) et de la fiscalité (suppression de la 1/2 part, fiscalisation des majorations enfants), ne sont quant à elles tout simplement pas prises en compte.

La situation financière de beaucoup de retraités est de plus en plus difficile et bon nombre d'entre eux, notamment de veuves, ne parviennent plus à se nourrir et à se soigner correctement ! Il y a urgence à revaloriser les pensions et à les indexer sur les salaires. Les moyens financiers existent.

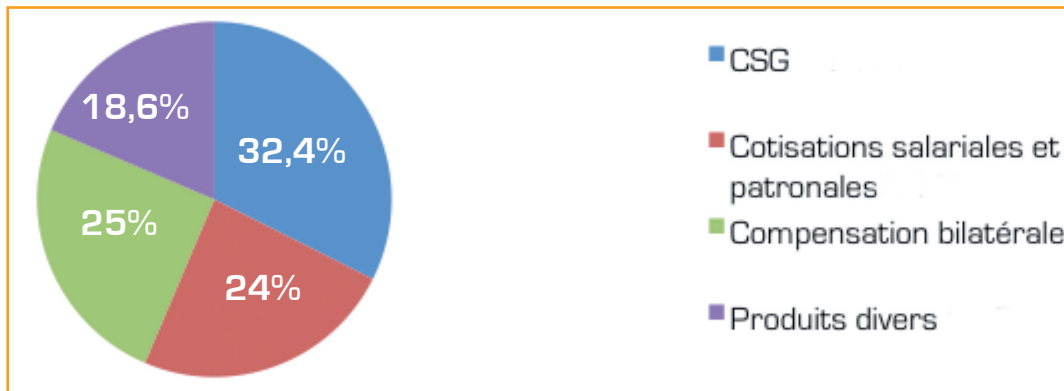
1. CSG : cotisation sociale généralisée.

2. CASA : contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie

# BILAN 2014 « PREVOYANCE ».

## Prestations / ressources :

Afin de servir, aux cheminots actifs et retraités et à leur famille, les prestations : maladie, maternité, décès du régime spécial, la CPRP SNCF dispose de ressources comme le montre le schéma ci-dessous :



Ces ressources permettent de verser aux bénéficiaires de ce régime les prestations équivalentes à celles du régime général (la Sécu) ainsi que des prestations spécifiques inscrites au règlement de prévoyance de la CPRP SNCF (essentiellement l'allocation décès et la prestation spéciale d'accompagnement pour les personnes en situation de dépendance).

Les prestations spécifiques sont financées par un montant de cotisations salariales et patronales du régime spécial supérieur à celui du régime général.

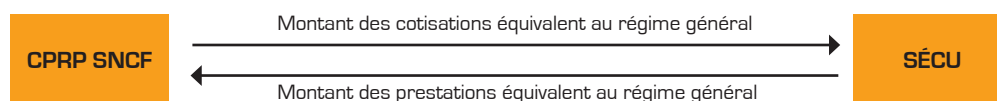
En 2006, le régime spécial, dégagant des excédents, a mis en place, sur proposition de la CGT, des prestations spécifiques supplémentaires aujourd'hui menacées par la Direction de la caisse.

**Très impliqués dans le groupe de travail sur ce dossier, les membres CGT du CA refusent de s'inscrire dans un débat sur « le partage de la misère » et exigent que ces prestations soient inscrites au règlement de prévoyance de notre caisse.**

## Compensation bilatérale maladie.

Ce mécanisme, purement financier, mis en œuvre en 1971, répond au principe de solidarité démographique entre les régimes (il en est de même pour celui des agriculteurs, des commerçants et artisans, ...).

En d'autres termes, il vise à compenser le déséquilibre démographique du régime spécial par rapport au régime général et en aucun cas à financer les droits spécifiques.



Ce principe génère, pour la CPRP SNCF, des excédents alimentant un fonds de réserve spécial permettant de financer (depuis 2006) des prestations spécifiques supplémentaires.

Mais en 2011, s'appuyant sur un rapport de la Cour des Comptes, le gouvernement Sarkozy a décidé « d'écarter le montant du transfert » avec pour conséquence immédiate la fin de l'alimentation du fonds de réserve.

Puis en 2013, le gouvernement de Hollande a imposé, à la CPRP SNCF de contribuer à la prise en charge des cotisations sociales des praticiens et auxiliaires médicaux !!!

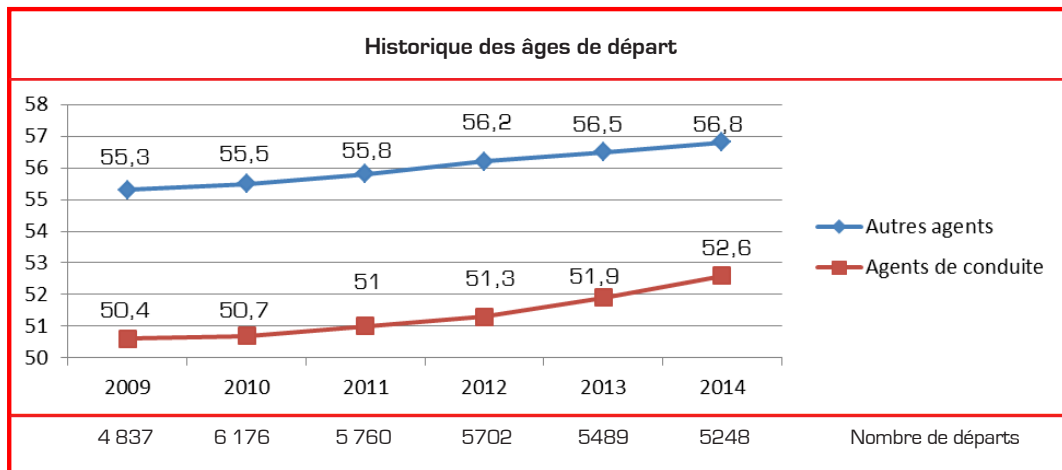
Aussi, dans ce contexte, la CGT est-elle autorisée à affirmer qu'à terme c'est l'équilibre financier du régime d'assurance maladie des cheminots qui est posé d'autant que 1/3 des embauches à la SNCF se font « hors statut ».

**La poursuite, et a fortiori l'amplification d'une telle politique, conduirait inévitablement à remettre en cause le régime spécial de protection des cheminots.**

# BILAN 2014 « RETRAITE » (SUITE DE LA PAGE 1) :

## L'âge de départ à la retraite :

Les réformes de 2007, 2010, 2013/2014 changent, par obligation, le comportement des cheminots vis-à-vis de leur départ en retraite (comme le montre le graphique ci-dessous).



L'âge moyen de liquidation de la pension est de 52 ans et 7 mois pour les ADC et de 56 ans et 10 mois pour les sédentaires, même si l'âge d'ouverture du droit à la retraite demeure à 50 et 55 ans jusqu'au 31 décembre 2016.

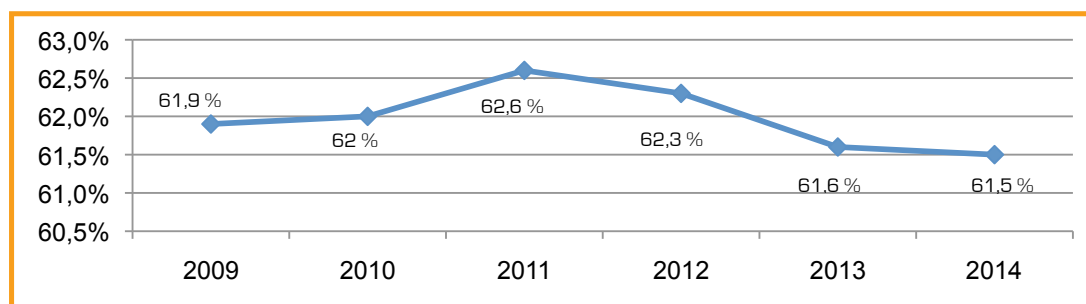
## Le niveau des pensions :

Pour autant cet allongement de la durée de carrière ne s'accompagne pas d'une augmentation des pensions. Précisément en 2014 :

- ¼ des pensions était inférieur à 1 758 € brut/mois,
- Et la moitié était inférieure à 2 000 € brut/mois.

Et dans un contexte où 63% des départs sont des agents Maîtrise ou Cadre, cela démontre, une fois de plus, que les cheminots ne sont pas « des nantis » en matière de retraite !

## Le taux de remplacement :



**Pour s'en convaincre il suffit d'observer l'évolution du taux de remplacement.**

Les différentes réformes des retraites ont creusé l'écart entre le salaire liquidable et le montant de la pension. Concrètement pour un salaire liquidable de 2 500 €, la pension est, en moyenne, de 1 537,50 € (2 500 x 61,5 %). Aussi, lors de chaque présentation des décrets portant sur la réforme du régime spécial de retraite, les représentants CGT au CA ont voté CONTRE.

## Pensions de réversion :

Sur les 93 220 pensions de réversion (essentiellement des veuves de cheminots) :

- + 60 % de ces pensions sont inférieures à 750 €/mois,
- + 80 % de ces pensions sont inférieures à 1 000 €/mois.

Interpellé depuis plus de 3 ans sur ce sujet, le Ministère des Affaires Sociales fait la sourde oreille, refusant de réunir le groupe de travail pourtant promis à différentes reprises sur les pensions de réversion.

# BRÈVES DU CA

## ■ Le courrier des affiliés en souffrance ?

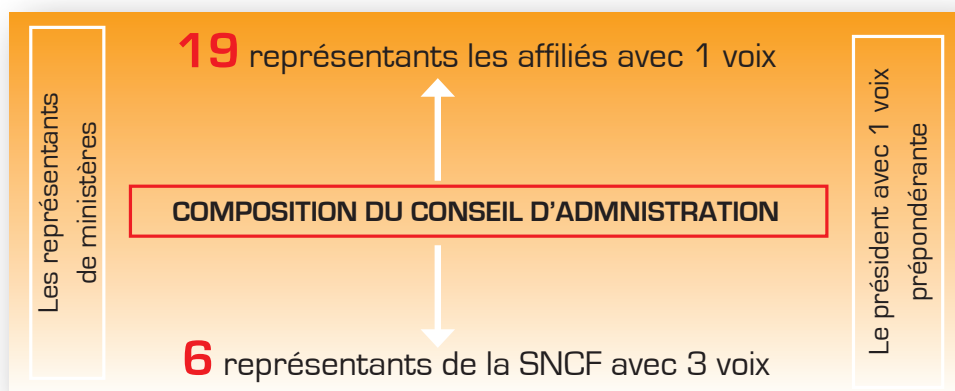
80 charriots de la Poste et 300 000 courriers en souffrance errent dans les sous-sols de notre caisse et retardent le traitement des dossiers. Les administrateurs CGT, depuis le début de l'année 2015, n'ont cessé d'alerter le directeur de la caisse pour régler ce dysfonctionnement. La seule solution passe par la réinternalisation des charges de travail confiées à la sous-traitance.

## ■ Les antennes sont menacées

Les antennes de la caisse sont une composante de notre régime spécial et le déploiement de celles-ci sur l'ensemble du territoire doit être un objectif. La priorité doit être donnée à la proximité dans le traitement des dossiers et le site internet sécurisé ainsi que le service téléphonique doivent venir en complément. Tels sont les propos tenus par les administrateurs CGT face à la Direction de la caisse qui souhaite fermer certaines antennes.

## ■ Le lien SNCF / CPRP est incontournable.

Il vient d'être fait interdiction aux personnels de la caisse de contacter les CMGA SNCF pour recueillir certaines informations nécessaires au traitement des dossiers des agents. De ce fait, cette situation multiplie les contacts et occasionne des retards dans les réponses apportées. A l'inverse, la CGT préconise plus de liens SNCF/CPRP sachant que l'objet de la caisse est de servir les droits en matière d'assurance maladie et de retraite des cheminots actifs, retraités et leur famille.



**29 OCTOBRE 2015**  
**TOUS DANS LA RUE !**  
**À PARIS**